

DU

TRAITEMENT GRATUIT

DES MALADIES CONTAGIEUSES.

Le projet de loi sur l'organisation de l'assistance publique, présenté par M. Dufaure, ministre de l'Intérieur, le 25 juin dernier, comprend les moyens d'assister les citoyens nécessiteux, à défaut de la famille, soit par la distribution des secours à domicile, soit par le traitement à domicile ou dans les hôpitaux, en cas de maladie, soit par la création d'établissements consacrés aux enfants, aux infirmes et aux vieillards.

Ce projet de loi, en ce qui concerne les soulagements à accorder en cas de maladie, ne paraît s'appliquer qu'aux maladies communes qui peuvent se traiter efficacement à domicile et dans tous les hôpitaux. Les maladies contagieuses qui exigent des hôpitaux spéciaux, comme les dartres, la gâle, la teigne, la syphilis sont complètement omises. Cependant, ces redoutables affections, qui empoisonnent la génération présente, préparent à l'avenir une race putréfiée, et exercent leurs plus grands ravages dans les rangs de la classe ouvrière, ne sont secourues nulle part, ou à peu près nulle part, en province, faute d'hôpitaux spéciaux ; ce n'est pas seulement la gratuité du traitement qui manque, c'est l'asile destiné au traitement.

Qui pourrait croire que Lyon, la seconde ville de France par le chiffre de sa population, et la première pour la multiplicité de ses institutions charitables, ne dispose pas d'un nombre suffisant de lits